

RÉFÉRENDUM CONTRE LES ÉCONOMIES SUR LE DOS DES PLUS DÉMUNIS PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ET SUBSIDES CAISSE MALADIE SIGNEZ LES DEUX RÉFÉRENDUMS DE L'AVIVO

RÉFÉRENDUM CANTONAL CONTRE LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES (LPCC) (11542)

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, demandent conformément au titre IV (art. 65 à 70) de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires cantonales (11542) (LPCC) du 18 décembre 2014 soit soumise à votation populaire. *Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, al. 3 et al. 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).*

NOM (MAJUSCULES)	Prénom (usuel)	Date de naissance JJ / MM / AA	Canton d'origine	Domicile (Rue, numéro, numéro postal, localité)	Signature

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cette disposition ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le Canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

RÉFÉRENDUM CANTONAL CONTRE LA LOI MODIFIANT LA LOI D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR L'ASSURANCE MALADIE (LaLAMal) (11540)

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, demandent conformément au titre IV (art. 65 à 70) de la Constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et des articles 85 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, que la loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance maladie (LaLAMal) (11540) du 18 décembre 2014 soit soumise à votation populaire. *Celui qui appose une autre signature que la sienne ou plus d'une signature est passible d'une amende administrative pouvant s'élever à 100 F. Les signatures obtenues par un procédé réprimé par la loi doivent être annulées (art. 87, al. 1, lettre b et 91, al. 3 et al. 4 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982).*

NOM (MAJUSCULES)	Prénom (usuel)	Date de naissance JJ / MM / AA	Canton d'origine	Domicile (Rue, numéro, numéro postal, localité)	Signature

La signature doit être apposée personnellement à la main par la ou le signataire. Cette disposition ne s'applique pas à la personne incapable de le faire par elle-même pour cause d'infirmité.

Seul-e-s les électrices et électeurs de nationalité suisse ayant leur droit de vote sur le Canton de Genève peuvent signer ce référendum cantonal. En matière cantonale, les électrices et électeurs dès 18 ans, de communes différentes, peuvent signer sur la même feuille. Les Suisses vivant à l'étranger et ayant leur droit de vote sur le canton de Genève peuvent signer ce référendum en inscrivant leur adresse à l'étranger.

[Retournez cette liste au plus vite même incomplète](#)

COMITÉ RÉFÉRENDATAIRE AVIVO
Case postale 155 - 1211 Genève 8

Des listes et des informations peuvent être demandées sur simple coup de fil au 022 329 14 28 et sur le site www.avivo.ch

N'oubliez pas de remplir et signer les deux référendums
Faites confiance à l'AVIVO, renvoyez cette liste au plus vite, délai au 5 février 2015

Faites confiance à l'AVIVO

Signez nos deux référendums et renvoyez rapidement vos listes

En dernière minute et en catimini, le Conseil d'Etat a changé son échéancier. La publication prévue dans la FAO du 16 janvier a été avancée au 26 décembre et le délai référendaire fixé au 25 février ramené au 12 février. Cela nous fait perdre près de deux semaines de récolte de signatures.

AVEC VOTRE AIDE

L'AVIVO VA RELEVER CE DEFI

SIGNEZ ET FAITES SIGNER

NOS DEUX REFERENDUMS

Chaque signature compte!

- 1) Signez et faites signer le texte des deux référendums au dos de la feuille.
- 2) Repliez ce document comme vous l'avez reçu, de manière à ce que l'adresse ci-contre soit visible de l'extérieur.
- 3) Renvoyez le document plié et mettez-le dans une boîte postale sans timbre-poste, l'affranchissement est pris en charge par l'AVIVO.



Nicht frankieren
Ne pas affranchir
Non affrancare

Geschäftsantwortsendung Invio commerciale-risposta
Envoi commercial-réponse



AVIVO

Case postale 155

1211 Genève 8

NON AUX ÉCONOMIES SUR LE DOS DES PLUS DÉMUNIS !

- **Alors que le budget est en augmentation de plus de 100 millions pour la justice la sécurité et l'énergie, le Conseil d'Etat et le Grand Conseil ont pris des mesures minables contre les plus démunis de notre société.**
- **Baisse des subsides caisse maladie.** Alors que les assurés attendent toujours le remboursement des primes payées en trop, les primes continuent d'augmenter avec l'accord du Conseil d'Etat ! La baisse du subside caisse maladie sera de 437 fr par mois pour une personne avec un revenu de 3'667 fr par mois. Exemple figurant dans le rapport sur la loi 11540.
- **Prise en compte de 10% du subside caisse maladie pour le calcul du revenu déterminant donnant droit aux prestations complémentaires !** Ainsi le Conseil d'Etat invente des revenus fictifs aux pauvres afin de baisser leurs prestations complémentaires. Les subsides sont versés directement aux caisses maladie... Avec le PL 11542, les conséquences de la prise en compte de ces revenus fictifs pourraient aller jusqu'à 14'159 fr pour une famille de deux adultes et deux enfants. Cette loi touchera 23'500 personnes. De plus, la prise en compte de ce revenu fictif peut faire perdre les prestations complémentaires cantonales, fédérales et communales, en raison de la prise en compte de ce revenu et des conséquences des effets de seuil !
- **Ces mesures d'économie sont d'autant plus scandaleuses que dans le même budget les subventions versées par la Confédération au Canton de Genève pour les assurés à ressources modestes et les prestations complémentaires sont en augmentation de 11 millions entre les comptes 2013 et le budget 2015 !**
- **D'autres mesures plus minables les unes que les autres sont prévues dans le budget 2015 du Conseil d'Etat comme la suppression du cadeau pour les centenaires et la diminution drastique de l'aide sociale.**
- **Pour la loi n° 11540, les prestations aux plus démunis seront réduites de 4,6 millions.**
- **Pour la loi n° 11542, la réduction des prestations sera de 4 millions par an.**
- **Un projet de loi n° 11552 propose la suppression de l'aide AI lorsque l'invalidé atteint l'âge de 65 ans. C'est la troisième fois que le Conseil d'Etat tente d'imposer cette loi. Elle a chaque fois été refusée par le peuple, en 1998 déjà, puis en 2005 grâce à un référendum de l'AVIVO. Si cette loi devait être votée par le parlement, l'AVIVO a d'ores et déjà décidé le lancement d'un nouveau référendum.**